## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 mars 2017

<u>Etaient présents</u> : GRASSA Martine, MONNIN Marie-Claire, GODARD Jean-Louis, MARSOUDET Laurent, GREUSARD Liliane, PONTHUS Nathalie, ROLET Jean-Yves et ROLET Joëlle.

<u>Absents excusés</u>: BERHAULT Jacques (procuration Liliane GREUSARD), MONNIN Antoine (procuration à Jean-Louis GODARD), GODARD Vincent.

## 1. Compétence urbanisme - PLUI

Mme Martine GRASSA, Maire, donne une définition du PLUI et rappelle aux membres du Conseil Municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la Communauté de Communes Altitude 800 de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la date du **27 mars 2017**.

Une information des services de la DDT a été présentée le **lundi 21 mars** aux Maires de la Communauté de Communes.

Mme la Maire et le Conseil Municipal déplorent que n'ai pas été débattu au sein de l'EPCI ce volet important de l'avenir de nos Communes.

Le Conseil Municipal interpelle également sur les coûts qui se rajouteront par couches à ce dispositif (SCOT, SRADDT ...).

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Les Communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Avec 7 voix contre et 3 voix pour, le Conseil Municipal après délibération s'oppose à cette mesure.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Villeneuve d'Amont pour être affiché le 24/03/2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A VILLENEUVE D'AMONT, le 24/03/2017

-----

Mme le Maire, Martine GRASSA.